



Conseil d'administration

320^e session, Genève, 13-27 mars 2014

GB.320/INS/3/1

Section institutionnelle

INS

Date: 7 février 2014

Original: anglais

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions découlant des travaux de la Conférence internationale du Travail

Suivi de l'adoption de la résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail: Mise en œuvre du plan d'action

Objet du document

Le présent document offre un aperçu des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du plan d'action sur les principes et droits fondamentaux au travail. Le Conseil d'administration est invité à examiner le document et à donner des orientations sur la voie à suivre.

Objectif stratégique pertinent: Normes et principes et droits fondamentaux au travail (Résultat 14: La liberté syndicale et le droit de négociation collective sont largement connus et exercés; Résultat 15: Le travail forcé est éliminé; Résultat 16: Le travail des enfants est éliminé et la priorité est donnée à l'éradication de ses pires formes; et Résultat 17: La discrimination dans l'emploi et la profession est éliminée). Domaine de première importance 2: Des emplois et des qualifications pour les jeunes; Domaine de première importance 5: Travail décent dans l'économie rurale; et Domaine de première importance 8: Protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Le plan d'action sera mis en œuvre essentiellement dans la limite des crédits budgétaires existants, grâce aux fonds extrabudgétaires fournis par les donateurs et les gouvernements hôtes.

Suivi nécessaire: Le Bureau tiendra compte des orientations données par le Conseil d'administration.

Unité auteur: Service des principes et droits fondamentaux au travail (GOVERNANCE/FPRW).

Documents connexes: GB.320/INS/4 (Examen des rapports annuels soumis en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail), plus ceux qui sont mentionnés dans le présent document.

Résumé

En novembre 2012, à sa 316^e session, le Conseil d'administration a adopté un plan d'action quadriennal pour aider les Etats Membres à donner effet aux principes et droits fondamentaux au travail. Ce plan détaillait les objectifs spécifiques à atteindre d'ici à 2016 ainsi que les activités à mener conformément au cadre d'action défini dans la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail (CIT) à sa 101^e session, en juin 2012 ¹.

Le présent document met en lumière les progrès accomplis dans l'exécution des activités proposées et la réalisation des objectifs et résume les résultats obtenus et les difficultés rencontrées à ce jour dans le cadre de la mise en œuvre du plan. Il s'appuie sur les résultats communiqués à la 319^e session du Conseil d'administration, en octobre 2013 ².

Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des produits

1. Depuis l'adoption du plan d'action, dix nouvelles ratifications de conventions fondamentales ont été enregistrées; 30 pour cent des Etats Membres n'ayant pas ratifié toutes les conventions fondamentales mettent en œuvre de nouvelles initiatives pour donner effet aux principes et droits fondamentaux au travail; deux nouveaux pays ont adopté des plans d'action nationaux sur la liberté syndicale et la négociation collective; huit nouveaux pays ont adopté des lois ou politiques sur l'élimination du travail forcé et la traite des êtres humains ou révisé leurs lois ou politiques en la matière; huit nouveaux pays ont adopté des politiques ou établi des programmes pour promouvoir l'élimination du travail des enfants, ou révisé leurs politiques en la matière; trois nouveaux pays ont élaboré des plans d'action nationaux sur la non-discrimination; 27 cas de progrès ont été notés par les organes de contrôle pour les conventions n^{os} 87 et 98; 27 cas pour les conventions n^{os} 29 et 105; 36 cas pour les conventions n^{os} 138 et 182; et 22 cas pour les conventions n^{os} 100 et 111.

Le point sur la mise en œuvre des activités

Cohérence interne

- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Les principes et droits fondamentaux au travail (PDFT) sont intégrés dans les stratégies et les activités de l'OIT | <ul style="list-style-type: none"> – Les PDFT sont intégrés dans trois domaines de première importance sur huit. – 16 pour cent des projets de coopération technique approuvés en 2013 ont trait aux PDFT. – Le programme par pays de promotion du travail décent (PPTD) au Lesotho (2012-2017) fait de l'élimination des pires formes de travail des enfants une priorité. – Le projet de PPTD pour le Suriname fait de la ratification des conventions n^{os} 100, 111 et 138 une priorité. – Depuis 2013, un cours de formation en ligne sur la prise en compte des principes d'égalité entre hommes et femmes et de non-discrimination est proposé à l'ensemble du personnel via le Système de gestion de la formation du Bureau; ce cours revêt un caractère obligatoire pour les nouveaux fonctionnaires. |
|---|--|

¹ Voir document GB.316/INS/5/3.

² Voir document GB.319/INS/14/4.

Action normative

- | | |
|--|--|
| 1. De nouveaux outils d'information sur les PDFT sont disponibles | <ul style="list-style-type: none"> - Une base de données des bonnes pratiques sur la soumission des rapports et la mise en conformité à l'égard des normes internationales du travail a été créée. - Une méthode d'évaluation des résultats pour les travailleurs migrants a été expérimentée sur un axe migratoire. - Une base de connaissances rassemblant plus de 60 évaluations d'impact de projets relatifs au travail des enfants a été créée, et des études de post-viabilité ont été menées. - Une note d'orientation sur l'inspection du travail et le rôle du suivi et de l'observation du travail des enfants a été préparée pour aider les responsables de projets relatifs au travail des enfants à mieux comprendre la notion d'inspection du travail et à coopérer plus efficacement avec les inspecteurs du travail. - La base de données de décisions de justice créée par le Centre international de formation de l'OIT est disponible en français, en anglais et en espagnol. |
| 2. Mieux faire connaître les PDFT entraîne de nouvelles ratifications et une meilleure application | <ul style="list-style-type: none"> - Une stratégie de communication a été mise en œuvre pour le lancement de nouvelles statistiques sur le travail des enfants, d'une conférence mondiale sur le travail des enfants et d'une conférence régionale sur le travail forcé et la traite des êtres humains. - Des discussions en ligne instantanées et interactives sur le travail forcé et le travail des enfants ont été organisées à l'aide des médias sociaux. - Une nouvelle exposition intitulée «La lutte de l'OIT contre le travail des enfants: Rêvant de liberté» a été inaugurée. - Une plate-forme de partage de connaissances sur le travail forcé a été lancée dans la région de l'Asie et du Pacifique. - Par l'intermédiaire d'un programme faisant intervenir des artistes (ArtWorks), une publicité sur le travail des enfants est parue dans le magazine Vanity Fair. - Un «salon des talents» a été organisé à Hollywood pour promouvoir la campagne «Carton rouge au travail des enfants» et a permis d'obtenir le soutien d'acteurs et de sportifs de renom. - La première semaine annuelle suisse contre la traite des êtres humains a été organisée. - La campagne «En finir avec l'esclavage maintenant!» a reçu le soutien d'éminents responsables politiques et de 45 artistes, sportifs et militants de renommée internationale. - Des campagnes de sensibilisation ont été organisées par des syndicats, et des outils de sensibilisation ont été mis au point en Namibie à l'occasion de la Journée mondiale contre le travail des enfants. |
| 3. Les procédures de présentation des rapports sont optimisées et la ratification est promue | <ul style="list-style-type: none"> - La procédure de présentation des rapports pour les Etats Membres n'ayant pas ratifié toutes les conventions fondamentales sera révisée en 2014. - Le système de présentation des rapports en ligne sera étendu à tous les Etats Membres en 2014. - La ratification des conventions fondamentales est promue dans un certain nombre de pays, dont l'Inde, la Malaisie, la Namibie, la Thaïlande, les Tuvalu et le Viet Nam, par l'intermédiaire d'ateliers de parties prenantes. |
| 4. La nécessité d'élaborer de nouvelles normes pour compléter les conventions sur le travail forcé est étudiée | <ul style="list-style-type: none"> - Une réunion tripartite d'experts a été organisée en février 2013. - Le rapport sur la législation et la pratique a été publié et les réponses au questionnaire sont actuellement traitées en vue de la simple discussion qui aura lieu à la CIT de 2014. |
-

Recherche, statistiques et base de connaissances

- | | |
|--|--|
| 1. Des bases de données complètes sur les PDFT sont disponibles | <ul style="list-style-type: none"> – Des données sur le taux de syndicalisation sont disponibles en ligne. – Des informations sur le cadre juridique des relations professionnelles, y compris les droits de négociation collective, ont été compilées pour 38 pays. – La base de données relative aux affaires judiciaires a été fusionnée avec la base de données mondiale sur le travail forcé, qui contient des informations sur 100 dossiers nationaux. |
| 2. De meilleures statistiques sur les PDFT sont établies | <ul style="list-style-type: none"> – Une résolution visant à établir un groupe de travail sur le travail forcé a été adoptée par la Conférence internationale des statisticiens du travail. – Cinq nouveaux pays sont en capacité de fournir des statistiques ventilées par sexe et actualisées sur les enfants qui travaillent. – Vingt-deux pays ont réalisé une collecte et une analyse de données ciblées et entrepris des travaux de recherche pour enrichir la base de connaissances sur le travail des enfants et répertorier les leçons tirées de l'expérience. – Des outils de diagnostic ont été mis au point pour surmonter les obstacles à la liberté syndicale et à la négociation collective et ont été expérimentés dans les zones franches d'exportation et le secteur rural de sept pays. |
| 3. Une base de connaissances approfondies sur les PDFT est créée | <ul style="list-style-type: none"> – Une réunion tripartite d'experts sur le thème «Faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle» a eu lieu en septembre 2013 en vue de la première discussion de la CIT de 2014 (voir document GB.317/INS/13/3). – Des études et des outils ont été publiés sur des thèmes tels que la vidange manuelle des latrines, les travaux dangereux pour les enfants, les aspects sexospécifiques des politiques nationales de l'emploi, l'autonomisation des femmes, la protection de la maternité, l'organisation des travailleurs de l'économie informelle et le harcèlement sexuel, entre autres. |

Services consultatifs techniques, renforcement des capacités et coopération technique

- | | |
|---|--|
| 1. Les partenaires clés de l'OIT sont formés pour appliquer efficacement les PDFT | <ul style="list-style-type: none"> – Des sessions de formation et de sensibilisation sur tous les PDFT sont menées dans 30 pays, à l'intention de plus de 10 000 mandants. – Un guide d'introduction à l'égalité de rémunération a été publié dans cinq langues. – Un manuel de formation sur la liberté syndicale et la négociation collective a été élaboré à l'intention des inspecteurs du travail des régions viticoles d'Afrique du Sud. |
| 2. La capacité de mise en œuvre des PDFT par les Etats Membres est renforcée | <ul style="list-style-type: none"> – Plus de 60 projets de coopération technique sur les PDFT sont actuellement mis en œuvre aux niveaux national, régional et mondial. – Une assistance technique est fournie pour combler les lacunes de mise en œuvre en ce qui concerne la liberté syndicale et la négociation collective au Bénin, au Cabo Verde et en Colombie, la non-discrimination au Gabon, en Indonésie et en Jordanie, le travail des enfants et le travail forcé en Chine, au Liban, au Pakistan, au Pérou, en République-Unie de Tanzanie et à Zanzibar. – Des services consultatifs sur la non-discrimination sont fournis à 17 Etats Membres et visent 60 institutions, y compris des mandants tripartites et des membres de la société civile. – Une formation spécifique est dispensée aux syndicats en Inde pour militer en faveur des PDFT dans le programme de développement pour l'après-2015. |

- | | |
|---|---|
| 3. Les mécanismes nationaux de mise en œuvre sont renforcés | <ul style="list-style-type: none"> – Une centaine de juges du travail sont formés sur le VIH et le sida ainsi que sur les droits au travail. – Des projets sur le travail des enfants continuent à renforcer les comités nationaux tripartites sur le travail des enfants. – Un accord de coopération a été signé avec le ministère public du Guatemala afin de renforcer les capacités en matière de liberté syndicale et de négociation collective. – Un appui technique est fourni au conseil consultatif sur les salaires du Lesotho pour faciliter la mise en œuvre de politiques salariales saines. |
|---|---|

Capacités des partenaires sociaux

- | | |
|--|---|
| 1. Les partenaires sociaux sont davantage en mesure de promouvoir les PDFT | <ul style="list-style-type: none"> – Un guide sur l'élimination du travail des enfants a été rédigé à l'intention des employeurs au Swaziland. – Des manifestations organisées par le réseau de lutte contre le travail des enfants ont eu lieu lors du Sommet des dirigeants du Pacte mondial des Nations-Unies et à la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants. – Le Bureau, en collaboration avec la Confédération syndicale internationale (CSI), coordonne l'action au niveau mondial de l'Alliance syndicale, vaste réseau de points focaux de syndicats et d'autres parties prenantes qui vise à sensibiliser les syndicats à la question du travail forcé. – Des activités de renforcement des capacités et des tables rondes sur le handicap sont organisées pour des organisations d'employeurs en Arménie, en Bosnie-Herzégovine, au Chili, en Chine, en Tunisie et au Viet Nam. – Une formation sur des questions clés, notamment les capacités de négociation, les normes internationales du travail et le règlement des différends, est dispensée à 150 représentants des employeurs et des syndicats. – En collaboration avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE), le manuel sur la lutte contre le travail forcé à l'intention des employeurs a été actualisé et complété par trois nouvelles brochures sectorielles. – Une assistance technique est fournie à une organisation d'employeurs thaïlandaise pour l'élaboration d'un rapport sur la convention n° 87. |
|--|---|

Partenariats internationaux

- | | |
|---|--|
| 1. Les partenaires internationaux intègrent les PDFT dans leurs politiques et dans leurs programmes | <ul style="list-style-type: none"> – En collaboration avec ONU-Femmes, un tableau de coordination des donateurs sur l'égalité entre hommes et femmes et l'enseignement et la formation techniques et professionnels a été établi au Nicaragua. – Sous la présidence de l'OIT, le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains a adopté une structure de gouvernance améliorée. – Un programme de renforcement des capacités sur la budgétisation répondant aux besoins spécifiques des hommes et des femmes a été établi à l'intention des autorités nationales en Haïti. – Un mémorandum d'accord a été signé entre le Centre international de formation de l'OIT et le Centre mondial de formation d'ONU-Femmes. – Le Bureau promeut le travail décent et les conventions fondamentales dans le programme de développement pour l'après-2015. |
|---|--|
-

Allocation de ressources

- | | |
|--|--|
| 1. Le plan d'action est adéquatement financé | <ul style="list-style-type: none"> - Une réunion de donateurs sur le travail des enfants a eu lieu en octobre 2013. - Une réunion de donateurs sur tous les PDFT sera organisée en 2014. |
|--|--|
-

Evaluation

- | | |
|-----------------------------|--|
| Une évaluation est réalisée | <ul style="list-style-type: none"> - Le plan d'action sera évalué fin 2015. - Une évaluation de haut niveau des stratégies et actions menées par le Bureau pour promouvoir et concrétiser les PDFT dans dix pays types a débuté en janvier 2014. |
|-----------------------------|--|
-

Bonnes pratiques

2. En 2013, le Bureau a introduit, dans les contrats conclus avec des prestataires de formation externes, une clause visant à garantir que l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination sont dûment prises en compte pour ce qui concerne l'emploi de formulations, d'exemples et d'images et la fourniture de services. Le principe de non-discrimination est aussi devenu un thème transversal des principaux programmes de formation du personnel, y compris la composante d'apprentissage en ligne du programme sur la gouvernance interne et la responsabilité.
3. Après la publication d'une nouvelle estimation mondiale en 2012, le Bureau a intensifié ses efforts pour collecter des données plus fiables sur le travail forcé. Dans certains pays, des sections sur le travail forcé ont été incluses dans les enquêtes nationales sur la population active et expérimentées avec succès. D'autres pays ont mené des enquêtes indépendantes avec l'appui du BIT. Les résultats de ces enquêtes ont été validés au cours d'ateliers nationaux et se sont avérés précieux pour l'élaboration des politiques.
4. A l'issue d'une réunion des acteurs d'un projet de coopération technique sur la liberté syndicale et la négociation collective tenue en décembre 2013, un réseau d'experts a été créé pour encourager l'action coordonnée et le partage d'informations. Pour assurer la pérennité du réseau, ses membres se rencontreront régulièrement.
5. Grâce aux services consultatifs techniques et au renforcement des capacités fournis par le Bureau, les Etats Membres participent, eux aussi, à l'élaboration des bonnes pratiques. Ainsi, aux Philippines, une ordonnance exécutive a été rédigée aux fins de mise en place de mécanismes de dialogue social dans le secteur des services publics; au Swaziland, des comités nationaux multisectoriels sur le travail des enfants ont été créés pour orienter, appuyer et coordonner la mise en œuvre du programme d'action pour l'élimination du travail des enfants; et, en Ouganda, une charte nationale tripartite sur les relations professionnelles a été adoptée pour contribuer au développement national par le renforcement du dialogue social et du tripartisme.
6. Le Groupe des Nations Unies pour le développement a mis en place un programme d'apprentissage commun dont le but est de renforcer la capacité des fonctionnaires des Nations Unies à intégrer pleinement les droits de l'homme, y compris les principes et droits fondamentaux au travail, dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. En outre, le portail à l'intention des spécialistes de l'ONU sur les modes de programmation axés sur les droits de l'homme a été actualisé et inclut à présent une nouvelle section sur le travail décent. Une publication sur la prise en compte des droits de l'homme dans le développement, réalisée grâce au fonds d'affectation spéciale multidonateurs, compile des études de cas présentant les travaux menés par l'OIT sur les droits au travail en Uruguay, sur le travail des enfants en République-Unie de Tanzanie,

sur l'égalité et la non-discrimination en République de Moldova et sur les droits de l'homme aux Philippines.

7. En Jordanie, en collaboration avec le programme Better Work, une convention collective a été conclue dans le secteur de l'habillement. Cette convention vise à améliorer le dialogue social dans ce secteur ainsi que les conditions de travail des 40 000 personnes qui y travaillent. La coopération Sud-Sud entre les Philippines et Sri Lanka sur des systèmes novateurs d'application de la législation du travail a aussi contribué à l'élaboration d'un système d'inspection du travail informatisé et économique aux Philippines, qui tient compte de la liberté syndicale et des droits de négociation collective.
8. Dans le même temps, 35 dirigeants de 15 syndicats cambodgiens se sont portés volontaires pour être agents de coordination et surveiller les violations des principes et des droits fondamentaux au travail; une plate-forme syndicale mixte a été créée en Inde pour assurer une mise en œuvre efficace des PDFT et promouvoir la ratification de toutes les conventions fondamentales; des fonctionnaires ont été désignés dans six États indiens pour régler les problèmes liés à la servitude pour dettes et aux travailleurs migrants; un réseau d'organisations de travailleurs domestiques, de syndicats et d'organisations de la société civile a été mis en place au Népal pour prévenir la traite des travailleurs migrants à des fins de travail forcé; un réseau de ministères et de syndicats des secteurs public et privé a été mis en place en République démocratique populaire lao pour étudier la possibilité d'une ratification des conventions n^{os} 87 et 98; enfin, avec l'aide du Bureau, un conseil de la promotion du travail décent pour les travailleurs domestiques a été créé par des syndicats aux Philippines.
9. L'utilisation des médias sociaux a permis d'accroître la visibilité des principes et droits fondamentaux au travail et de toucher ainsi un public plus large que dans le cas de campagnes de sensibilisation et de promotion traditionnelles. L'utilisation de Facebook, Twitter et Flickr dans le cadre du programme «Artworks» a permis de sensibiliser près de 250 000 personnes et d'obtenir plus de 31 000 vues et 7 000 «j'aime».

Enjeux

10. Les contraintes budgétaires font partie des enjeux majeurs liés à la mise en œuvre du plan d'action. Par exemple, il est plus difficile d'obtenir des fonds pour entreprendre des activités dans des pays présentant une proportion relativement faible d'enfants qui travaillent, ce qui entrave le processus d'élimination du travail des enfants.
11. La discrimination dans l'emploi et la profession ainsi que l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale sont des enjeux clés dans nombre de pays, du fait de l'ancrage marqué des hiérarchies sociales traditionnelles et du creusement rapide des inégalités de revenu. De plus, le fait que peu de gouvernements s'engagent à accorder les financements nécessaires aux organes nationaux chargés de faire respecter l'égalité empêche le Bureau d'atteindre ses objectifs d'élimination de la discrimination dans le monde du travail.
12. L'identification précoce des victimes du travail forcé et la collecte de données fiables demeurent des enjeux de taille. D'après les chiffres mondiaux, seule une faible proportion des victimes estimées sont identifiées et bénéficient d'une assistance. Le cours de formation annuel du Centre international de formation de l'OIT, destiné aux responsables de l'application des lois et à d'autres professionnels, a favorisé le renforcement des capacités à cet égard.
13. En ce qui concerne la liberté syndicale et la négociation collective, l'un des enjeux spécifiques persistants est l'existence, dans certains pays, d'une seule organisation à

laquelle les travailleurs sont obligés d'adhérer, les autres organisations étant interdites. Dans d'autres pays, les syndicats sont purement et simplement supprimés. La mise en œuvre inclusive et effective des droits de négociation collective et l'instauration de relations professionnelles saines sont toujours retardées dans beaucoup de pays en raison des capacités limitées des organisations d'employeurs et de travailleurs et du manque de dispositifs appropriés.

14. L'éducation joue un rôle important dans la prévention du travail des enfants; pourtant, dans bon nombre de pays, les mandats des ministères du Travail et de l'Education ne prévoient pas toujours de possibilité de collaboration. En outre, il est impératif d'intégrer l'élimination du travail des enfants dans les grands programmes de développement.
15. De nombreux pays ont modifié leur législation nationale et adopté de nouvelles politiques pour lutter contre les formes contemporaines de travail forcé, notamment pour renforcer la protection des victimes et les mesures de prévention. Cependant, les partenaires sociaux doivent participer plus activement à la coordination, la conception et la mise en œuvre des politiques nationales. Le Bureau continuera d'aider les partenaires sociaux à lutter contre le travail forcé, en collaboration étroite avec la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE).
16. Le principe d'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale est difficile à saisir, particulièrement dans des sociétés où les représentations culturelles dominantes sont celles de l'homme «soutien de famille». Pour qu'un changement d'attitude puisse avoir lieu et que ce principe puisse être appliqué sur le long terme, le Bureau doit élaborer des stratégies qui ciblent spécifiquement les jeunes.

Projet de décision

17. *Le Conseil d'administration prend note du document GB.320/INS/3/1 et demande au Bureau de tenir compte des vues exprimées pendant l'examen du présent document.*